



**Audit du processus paie / calcul de la paie**

**Acte d’engagement valant cahier des charges**

Référence du marché : 2025-05

Code CPV : 79212200-5

# Parties contractantes

## L’acheteur

Agence Nationale pour la Rénovation urbaine, établissement public industriel et commercial créé par la loi du 1er août 2003, dont le siège est sis 159 avenue Jean Lolive, 93500 PANTIN

L’ANRU est représentée par la Directrice Générale, ou toute personne ayant reçue délégation de cette dernière.

## Identification et engagement de l’opérateur économique

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de l’ensemble des membres du groupement pour l’exécution de l’accord-cadre.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Co contractant 1** | **Le candidat se présente seul**  **Mandataire du groupement** | |
| Nom de la société / raison sociale |  | |
| Nom de la personne habilitée à engager la société |  | |
| Adresse du siège social |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Adresse e-mail |  | |
| Numéro d’identification S.I.R.E.T. |  | |
| Numéro d’inscription au R.C.S. |  | |
| Code d’activité principal APE |  | |
| N° de T.V.A. intracommunautaire |  | |
| **Co contractant 2** |  | |
| Nom de la société / raison sociale |  | |
| Nom de la personne habilitée à engager la société |  | |
| Adresse du siège social |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Adresse e-mail |  | |
| Numéro d’identification S.I.R.E.T. |  | |
| Numéro d’inscription au R.C.S. |  | |
| Code d’activité principal APE |  | |
| N° de T.V.A. intracommunautaire |  | |
|  | | |
| **Cocher cette case si la rémunération du titulaire répond au régime des honoraires** | |  |
| **Le candidat est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise ou un artisan au sens du II de l’article R. 2151-12, R. 2151-13, R. 2151-15 et R. 2151-16** | | **☐** |

# Objet du marché

Le présent marché a pour objet l’audit du process paie et du calcul de celle-ci.

La consultation est lancée sous la forme d’une adaptée conformément aux articles L2123-1 et R. 2123-1 à R.2123-5 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire.

# Pièces contractuelles

Par dérogation à l’article 4 du CCAG-PI, les pièces constitutives du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre les stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

* L’acte d’engagement valant cahier des charges et son annexe RGPD
* Le devis financier et technique du titulaire

L’accord-cadre est également régi par le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics relatifs aux techniques de l’information et de la communication (CCAG PI) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021.

Si le titulaire joint à son offre des conditions générales de vente, celles-ci ne s’appliquent que pour autant qu’elles ne contreviennent pas aux clauses prévues par le présent document et ne peuvent en aucun cas se substituer aux conditions contractuelles de ce dernier qui seules font foi.

# Durée et délais d’exécution

Le marché démarrera à compter de sa notification, jusqu’à parfait achèvement de la mission et réception des livrables attendus par le titulaire, après accord et acceptation expresse du pouvoir adjudicateur.

A titre prévisionnel, la durée de la mission est comprise entre un et deux mois.

# Descriptif des prestations attendues

La prestation, citée en objet, s’inscrit dans un contexte d’externalisation de la paie dont le marché prendra fin en septembre 2025. L’audit du processus/calcul de la paie, actuellement partagé entre la direction financière, le pôle ressources humaines et la société 7 Expertise, doit donc permettre, compte tenu de l’arrivée d’un nouveau prestataire, d’identifier les meilleures pratiques à conserver ou à mettre en place pour sécuriser pleinement le futur dispositif.

Au sien de l’ANRU, la gestion du personnel relève du droit privé et des règles relatives au code du travail. L’agence n’est rattachée à aucune convention collective et s’appuie sur le règlement du personnel approuvé par le Conseil d’Administration pour les dispositions particulières en complément de celui-ci.

Ses effectifs sont composés de salariés de droit privé en contrat à durée déterminée ou indéterminé, et de fonctionnaires en position de détachement, provenant de la fonction publique d’Etat, hospitalière et Territoriale.

1. **Objectif**

* Analyse de l’efficacité et de la performance opérationnelle du processus de paie
* Analyse de la conformité du processus de paie au regard de la législation en vigueur (fiscale, sociale, conventionnelle – accords internes)
* Contrôle de l’exactitude et la conformité des bulletins de paie et notamment
  + Des échanges mis en place
  + Des éléments variables : vérification des primes, heures supplémentaires, indemnités, CET, CESU et TR
  + Contrôle des assiettes et de l’application des taux en vigueur selon les statuts et nature de cotisations
  + De la conformité des déclarations fiscales et sociales (charges sociales, impôt sur le revenu, déclarations URSSAF)
* Reliquider les bulletins sur différents cas
* Identifier les risques liés au processus de gestion de la paie et proposer des recommandations pour les atténuer
* Identifier les contrôles de 1er et 2e niveaux actuellement en place et proposer le cas échéant des axes d’améliorations
* Contrôle de la conformité des pratiques d'archivage des documents liés à la paie.

1. **Description des contrôles à conduire**

* **Gestion des SI** :
  + Identifier les modalités d’alimentation des SI permettant le calcul de paie selon la situation et le statut du salarié (EURECIA, application ANRU, pour les absences et CEGID, application du prestataire, pour l’édition des bulletins de paie)
  + Identifier les modalités d’alimentation et d’actualisation des paramètres d’entrées des taux applicables dans les SI selon les évolutions législatives (aucun audit du logiciel n’est prévu)
  + Donner un avis critique (et notamment en matière de sureté et de sécurité des données) sur les modalités de transmission de données entre les éléments déclarés dans le SIRH et le tableau RH communiqué au prestataire en charge de la paie
  + S’assurer de la bonne transmission des DSN
* **Conformité des bulletins de paie avec le code du travail** (l’audit portera sur l’ensemble des statuts des collaborateurs de l’ANRU) : Vérifier les taux de cotisations et leur répartition au regard du code de travail (régime de retraite ; prévoyance ; mutuelle).
* **Conformité des bulletins de paie avec le statut des salariés, à partir des** :
  + Données individuelles des collaborateurs (adresse, nom, prénom)
  + Eléments contractuels (salaire brut, primes, indemnités, heures supplémentaires)
  + Eléments variables : prime exceptionnelle ticket restaurant, CESU et autres avantages en nature éventuels
  + Les mentions obligatoires du BS à faire figurer
* **Exactitude des calculs de paie** (sur échantillon représentatif de 30% des BS) en fonction de la situation de chaque salariés (à temps plein, partiel ou arrêt de travail), notamment :
  + Prise en comptes des absences / congés rémunérés ou non dans le calcul des droits (CP, RTT, primes ponctuelles) et des exonérations de cotisations sociales au titre des contrats santé/prévoyance.
    - Contrôle du bon traitement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS) et Organismes complémentaires (y compris au niveau sociale et fiscal)
    - Contrôle de la bonne application du maintien de salaire
    - Contrôle du bon calcul du crédit d’indemnisation selon la nature de l’arrêt (courte maladie ; longue maladie ; retraite)
  + Evaluation des modalités de gestion des indus et compensation en cas d’erreur (de l’ANRU, de l’organisme complémentaire ou du collaborateur)
  + Évaluation des contrôles internes permettant d’éviter les erreurs et les risques de fraudes.
* **Exactitude du calcul des charges sociales et fiscales** :
  + - Vérification du bon calcul et de la déclaration des charges sociales salariale et patronales (Déclaration sociale nominative)
    - Vérification des calculs d’assiette (CSG, CRDS, forfait social …)
    - Vérification du bon calcul des salaires imposables déclarés à la DGFIP ainsi que de la bonne application du prélèvement à la source (PAS) lors du calcul des rémunérations
    - Vérification de la bonne application des exonérations ou réductions de charges et fiscales
* **Contrôles du calcul des provisions pour charges de personnel**
* **Respect des délais/ réclamations**
  + - Evaluation du respect des délais de traitement / versement des paies et des déclarations fiscales et sociales
    - Analyse des réclamations des salariés concernant leur paie et s’assurer qu’elles ont été traitées correctement.
* **Archivage des données / protection des données** :
  + - Contrôle du respect de la législation en matière d’archivage et de conservation des documents de gestion du personnel (bulletins de salaires, contrats de travail etc…)
    - Vérification des modalités mises en œuvre permettant de garantir la disponibilité des bulletins de paie numériques des collaborateurs et anciens collaborateurs
    - Identifier et remettre un avis critique sur les modalités de protection des données personnelle des collaborateurs mise en place par le prestataire.
    - S’assurer de la bonne mise en œuvre par l’ANRU des préconisations émises par le PAJA dans le cadre de la protection des données personnelles des collaborateurs.

# Modalités d’exécution des prestations



## Obligations générales

Le titulaire s’engage à effectuer ses prestations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et usages de la profession. Dans l’exécution des prestations qui lui seront confiées, il se conforme strictement aux stipulations contractuelles.

Par ailleurs, le titulaire s’engage à aviser l’ANRU de toute difficulté de réalisation des prestations et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que l’exécution de l’accord-cadre ne s’en trouve pas rendue plus complexe, longue ou compromise.

Le titulaire a, d’une façon générale, un devoir de conseil. Il doit fournir spontanément à l’ANRU l’ensemble des conseils, mises en garde, recommandations et alertes nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Le titulaire sélectionne des personnes ayant les compétences requises dont il atteste le conformité et la régularité au regard des règles définies par le code du travail ou tout autre réglementation qui pourrait être spécifique à une profession requise.

## Equipe / Interlocuteur dédié

Pour la réalisation de la mission, l’équipe proposée devra être composé **d’auditeurs spécialisés** dans le secteur des Ressources Humaines et plus précisément **en matière de paie**.

Le titulaire devra identifier un interlocuteur dédié pour l’exécution du marché. Il doit disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dans les délais requis ou impartis par le marché, les décisions nécessaires engageant le titulaire pour l’exécution du marché.

Dans l’hypothèse où l’interlocuteur dédié du titulaire serait indisponible, le titulaire prend toutes les mesures nécessaires, après en avoir avisé par courriel et dans les plus brefs délais l’ANRU, pour assurer la continuité des prestations, dans les mêmes conditions de qualité et de délai, en affectant au poste d’interlocuteur dédié un nouvel intervenant ayant une connaissance, une compétence, une expérience et, plus généralement, un niveau au moins équivalent au précédent interlocuteur dédié. Dans ce même courrier, le titulaire devra soumettre le curriculum vitae du nouvel intervenant proposé à l’approbation de l’ANRU qui sera faite sous quinzaine par écrit également.

L’ANRU pourra demander toute information complémentaire sur les compétences et expériences de l’interlocuteur présenté. Elle pourra demander à rencontrer préalablement la personne proposée par le Titulaire.

La décision de l’ANRU d’accepter le nouvel interlocuteur dédié sera notifiée dans un délai de 10 jours ouvrés. Si nécessaire, l’ANRU informera préalablement le titulaire d’une éventuelle prolongation de ce délai.

L’absence de capacité à proposer un nouvel interlocuteur dédié emportant l’acceptation de l’ANRU est un motif de résiliation du présent marché. Le cas échéant, aucune indemnité n’est due au titulaire.

## Livrables

* Rapport d’audit :
  + Document détaillant les observations, les conclusions et les recommandations
  + Plan d’action correctif : identification des actions correctives à entreprendre pour remédier aux non-conformités ou risques identifiés.

Les livrables attendus sous forme de documents (dossier, étude, compte-rendu, …) fournis par le titulaire sont produits en respectant les normes et standards tels que Word, Excel, Visio, Powerpoint, Project, etc. Les livrables documentaires sont rédigés en langue française.

## Lieux d’exécution

Le titulaire exécute sa mission principalement depuis ses propres bureaux. Il peut être amené à participer à des réunions au siège de l’ANRU et ponctuellement sur les lieux d’exécution des projets comprenant l’ensemble du territoire français métropolitain.

Le titulaire s’engage à être présent, à la demande de l’ANRU, à l’ensemble des réunions. S’il ne peut être présent à une réunion, il communique à l’ANRU 48 heures avant la tenue de ladite réunion les raisons de cette indisponibilité.

Lors de ses interventions sur le site de l’ANRU, le titulaire doit se conformer aux dispositions applicables sur ce site et notamment à celles relatives à l’hygiène et à la sécurité, à charge pour lui de les communiquer à son personnel. Il est également soumis à la charte informatique de l’ANRU.

# Montant du marché

Je m’engage à réaliser les prestations pour un montant forfaitaire total :

|  |  |
| --- | --- |
| **Montant total H.T.** | **…………….. € HT** |
| **T.V.A.** | **…………….. €** |
| **Montant total T.T.C.** | **…………….. € TTC** |

Le détail des prix par prestations est fourni dans la proposition financière du titulaire.

# Pénalités

## Pénalités de retard

Par dérogation à l’article 14 du CCAG-PI, il sera appliqué les pénalités suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Pénalités** | **Occurrence** | **Valeur** | **Précisions** |
| Absence à une réunion | Forfait | 100 € | Si le titulaire n’a pas prévenu de son absence 48h à l’avance |
| Retard dans la remise d’un livrable | Journalière | 1/150e du forfait |  |

## Pénalités pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s’acquitte pas des formalités prévues par le code du travail en matière

de travail dissimulé par dissimulation d’activité ou d’emploi salarié, l’acheteur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché. Cela pourra donner lieu également à la résiliation du marché pour faute sans droit à indemnité et aux frais et risques du titulaire. Le fait générateur sera la mise en demeure.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé.

# Facturation

## Règlement

Le titulaire adresse une facture une fois la prestation admise par l’ANRU.

Pour les prestations dont la durée d’exécution est supérieure à trois mois, le Titulaire peut adresser une demande de paiement trimestriel.

## Demandes de paiement

Outre les mentions légales, les factures du Titulaire font apparaître les références au présent accord-cadre et, le cas échéant, les références du bon de commande.

Les demandes de paiement sont adressées à l’ANRU via le portail ChorusPro : <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>

Les factures seront libellées au nom de l’ANRU de la façon suivante :

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Direction de l’Administration, des Finances, des Systèmes d’Information et de la Comptabilité

(DAFSIC)

Pôle SFACT

159 Avenue Jean Lolive

93500 Pantin

*Les factures doivent être accompagnées d’un original de RIB de moins de 3 ans et d’un KBIS de moins de 6 mois. En cas de copie, ces copies doivent comporter la mention « certifiée conforme » ainsi que le tampon de la société et la signature de la personne habilitée à le faire.*

## Modalités de paiement – délai de paiement

Les dépenses sont assignées auprès de la Directrice Générale de l’ANRU.

Les paiements sont effectués par virement sur le compte bancaire renseigné par le Titulaire.

L’ANRU s’acquittera des sommes dues au Titulaire dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement conforme à la réglementation et aux exigences de l’accord-cadre.

Tout retard dans le paiement entraîne :

* La mise en œuvre d’intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.
* Le versement d’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €

## Nantissement et cession de créances



Le présent marché peut faire l’objet d’une cession ou d’un nantissement des créances dans les conditions fixées aux articles L2191-8 et R2191-45 du code de la commande publique.

L’exemplaire unique ou le certificat de cessibilité remis par l’organisme bénéficiaire de la cession ou du nantissement est transmis à Madame la Directrice Générale de l’ANRU à l’adresse suivante : 159 avenue Jean Lolive, 93500 Pantin.

Les demandes de renseignements visées à l’article R2191-60 du code de la commande publique sont adressées à : Madame la Directrice Générale de l’ANRU, 159 Avenue Jean Lolive 93500 Pantin.

# Protection des données à caractère personnel

## Objet

La présente clause a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire s’engage à traiter les données à caractère personnel pour les besoins de l’exécution de ses relations contractuelles avec l’ANRU.

De façon générale, les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, soit principalement le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après le RGPD).

## Description du traitement faisant l’objet de la sous-traitance

Finalité du traitement : audit du process paie / calcul de la paie

Catégories de personnes concernées : salariés

Description des catégories de données à caractère personnel :

* Données d’identification : nom, prénom, date de naissance, adresse mail, numéro de téléphone, adresse postale, matricule,
* Données professionnelles : poste occupé, qualification, ancienneté, nombre de jours de congés et de RTT
* Données relatives à la situation familiale : situation maritale, nombre d’enfants
* Données économiques et financières : salaires, ticket-restaurant, CESU, primes, taux d’imposition, indemnités, RIB
* Données dites sensibles : numéro de sécurité sociale

Durée du traitement : durée nécessaire à l’audit de la paie.

Transfert des données hors Union Européenne : non

Si oui spécifier dans l’offre, les pays concernés et décrire les garanties appropriées mises en place pour encadrer le transfert des données.

## Obligations du titulaire

Le titulaire s’engage plus précisément :

* à garder confidentielles les données à caractère personnel auxquelles il aura accès à l’occasion de l’exécution du contrat le liant à l’ANRU ;
* à ne pas utiliser les données à caractère personnel traitées à d’autres fins que celles spécifiées dans le contrat ou ayant donné lieu à une instruction écrite de l’ANRU ;
* à ne pas divulguer les données à caractère personnel traitées à d’autres personnes, qu’il s’agisse de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution du contrat ou sur instruction de l’ANRU ;
* à n’avoir recours, le cas échéant, à un sous-traitant à qui de telles données pourraient être transmises qu’avec l’autorisation écrite préalable de l’ANRU et, en tout état de cause, uniquement, sous réserve de l’assurance de garanties de confidentialité et de sécurité des données suffisantes ;
* à notifier dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 72 heures après en avoir eu connaissance toute violation de données à caractère personnel ainsi que toute information relative à la gravité et l’étendue de la violation et son origine ;
* à ne prendre aucune copie des documents et supports d’information qui lui seront confiés, en dehors de ce qui est requis par l’exécution du contrat ou qui procède d’une instruction de l’ANRU ;
* à assister, dans la mesure du possible, l’ANRU dans le respect de ses propres obligations « informatique et libertés » et notamment dans le cas d’une demande de droit d’une personne concernée et/ou pour la réalisation d’analyses d’impact relatives à la protection des données ;
* à communiquer le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s’il en a désigné un, conformément, à l’article 37 du règlement sur la protection des données à caractère personnel ;
* à documenter sa conformité à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel - et plus particulièrement s’agissant des opérations effectuées dans le cadre de l’exécution du contrat le liant avec l’ANRU - et à tenir à sa disposition cette documentation, notamment dans le cadre de la réalisation d’audit ;
* à assurer la sécurité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de l’exécution dudit contrat en mettant en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles adéquates ;
* à respecter, de façon absolue, les obligations précitées et à les faire respecter par son personnel et ses éventuels sous-traitants.

## Obligations de l’ANRU

L’ANRU s’engage, pour sa part :

* à ne transmettre au titulaire que les données à caractère personnel strictement nécessaires à l’exécution de ses obligations contractuelles ;
* à formuler ses instructions au titulaire s’agissant d’un traitement de données à caractère personnel, par écrit ;
* à garantir le respect des droits relatifs à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées et notamment, le cas échéant, le droit d’être tenu informé de la communication de leurs données au [cocontractant] ;
* à veiller pendant toute la durée des traitements de données à caractère personnel sur lesquels le cocontractant pourrait être conduit à intervenir au respect des obligations prévues par le RGPD.

## Sort des données

A l’issue du contrat, le titulaire s’engage à supprimer toutes les données à caractère personnel détenues et à détruire toute éventuelle copie existante (sauf si des obligations légales ou réglementaires s’y opposent).

# Réversibilité des données

La réversibilité intervient lorsque la relation contractuelle cesse quelle que soit la cause de ce terme.

La réversibilité sur les données a pour objectif de permettre à l’ANRU de récupérer l’intégralité des données et informations confiées au Titulaire et ce dans les meilleures conditions et sans surcoût.

En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu’en soit la cause, le Titulaire s’engage à restituer à la première demande de l’ANRU dans un délai de 15 jours, l’intégralité des données lui appartenant sous un format standard lisible sans difficulté dans un environnement équivalent. Le Titulaire devra maintenir un niveau de sécurité suffisant durant ces opérations de sorte que les exigences de l’ANRU en la matière ne soient jamais remises en cause.

Une fois la restitution effectuée, le titulaire détruit, dans un délai de trois mois, les éventuelles copies de données détenues dans son système d'information, y compris les données ayant fait l'objet de sauvegardes ou d'un archivage.

# Propriété intellectuelle

## Portée de la cession

Conformément aux dispositions de l’article 35 du CCAG PI, le Titulaire accorde à l’ANRU, les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins et finalités d'utilisation exprimés dans les documents particuliers du marché et en toute hypothèse pour les besoins d'utilisation découlant de l'objet des prestations commandées dans le cadre du marché.

Plus précisément, le Titulaire cède à l’ANRU les droits patrimoniaux des droits d’auteur ou des droits voisins des droits d’auteur afférents aux résultats, et notamment les droits d’exploitation, de reproduction, d’adaptation, de traduction de l’ensemble des prestations réalisées dans le cadre de l’exécution de l’accord-cadre.

Les parties déclarent expressément que les dispositions du présent article demeureront en vigueur après la cessation de l’accord-cadre, pour quelque cause que ce soit et notamment en cas de rupture de l’accord-cadre.

La cession des droits de propriété intellectuelle est effectuée sans limitation géographique pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, telle que reconnue par les lois présentes ou futures, pour une exploitation directe ou indirecte par l’ANRU sans restriction.

Pour satisfaire aux prescriptions, des articles L.131-3 et L122-6 du code de la propriété intellectuelle, il est précisé que les droits cédés comprennent :

Pour le droit de reproduction :

* le droit de reproduire ou de faire reproduire tout ou partie des éléments cédés, en l’état ou modifiés, par tous procédés et sur tout support, notamment papier, magnétique, numérique, analogique, optique, vidéographique ou tout autre support informatique ou électronique, connu ou inconnu, actuel ou futur, et ce sans limitation de nombre.

Pour le droit d'adaptation :

* le droit d'adapter, de faire adapter tout ou partie des éléments cédés, le droit de les corriger, faire évoluer, réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements, de les maintenir, décompiler, mixer, modifier, assembler, transcrire, arranger, numériser, porter sur toute configuration, interfacer avec tout logiciel, base de données, produit informatique, utiliser les algorithmes à toutes fins, les transcrire en tout ou en partie, sous toute forme, modifier, amputer, condenser, étendue, d'un intérêt tout ou partie vers des œuvres existantes ou à venir, et ce sur tout support ;
* la traduction ou toute autre modification des éléments cédés, en tout ou partie, en toute langue et la reproduction des éléments cédés.

Pour le droit de représentation :

* le droit, pour tout ou partie des éléments cédés, en l’état ou modifiés, de diffuser ou faire diffuser au public, de quelque manière que ce soit, par tout procédé, quel qu'il soit, connu ou inconnu à ce jour, et notamment par tous les réseaux de télécommunications, actuels ou futurs, tel que l'Internet, par tout moyen de télédiffusion, et ce, sur tout support, en tout format, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers ou organisme.

Pour le droit de distribution :

* le prêt des éléments cédés, en tout ou en partie, en l’état ou modifiés, par tout procédé et sur tout support, connu ou inconnu à ce jour, et ce, quelle qu'en soit la destination, pour tout public sans limitation.

Pour le droit d'usage :

* le droit de faire usage et d'exploiter, à titre personnel ou au bénéfice de tiers, à titre gratuit, les éléments cédés, aux fins d'effectuer toute forme de traitement à quelque titre que ce soit.

La présente cession porte sur tous les éléments cédés dans toute version, qu'elle soit achevée ou inachevée. Au terme de cette cession, le Titulaire reconnaît ne plus disposer d'aucun droit sur les éléments cédés ci-dessus visés.

L’ANRU reste par ailleurs seul Titulaire des droits sur les documents, les données et les informations et fichiers qui pourraient être communiqués au Titulaire pour les besoins de l’exécution de l’accord-cadre.

## Garantie

Le Titulaire garantit à l'ANRU être seul Titulaire des droits cédés au titre de l’accord-cadre et pouvoir en conséquence les céder sans que l’ANRU ne soit jamais ni recherchée ni inquiétée à cet égard, pour quelque cause et sur quelque fondement juridique que ce soit et pour la durée et l’étendue géographique de la présente cession.

Le Titulaire fait son affaire d’obtenir de toute personne ayant participé à la création des prestations, qu’elle soit ou non son salarié, son fournisseur ou son sous-traitant, la cession des droits de propriété littéraire et artistique précités.

Le Titulaire se porte garant à l’égard de l’ANRU contre toute action en contrefaçon ou plagiat qui pourrait être engagée par tout Titulaire de droit, pour la durée et l’étendue géographique de la présente cession.

Le Titulaire déclare et garantit également à l’ANRU qu’aucun élément des prestations ne saurait porter préjudice à une quelconque personne physique ou morale ou produit et marque que ce soit, notamment au titre du droit des

dessins et modèles, du droit des marques, du droit de la concurrence déloyale et parasitaire, du droit des personnes sur leur image, le respect de leur vie privé, de leur honneur ou de leur réputation, et des propriétaires sur leurs biens.

Le Titulaire déclare et garantit également à l’ANRU qu’il a plein pouvoir et qualité pour consentir les droits cédés par les présentes et que d’une part, ces droits ne sont, ni ne seront en aucune manière cédés, grevés, ni d’une façon quelconque dévolus en faveur d’un tiers et, d’autre part, qu’il n’a fait et ne fera, par le fait d’une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre la présente cession de droits, ou susceptible d’empêcher ou de gêner la pleine jouissance par l’ANRU des droits qui lui sont consentis par le présent accord-cadre.

En conséquence le Titulaire déclare et garantit également l’ANRU contre toute revendication, action qui pourrait être exercée à un titre quelconque par un tiers au préjudice de l’ANRU et de l’exercice parfait des droits cédés par le présent accord-cadre.

# Arrêt des prestations

En application de l’article 22 du CCAG-PI, l’ANRU se réserve le droit d’arrêter la poursuite des prestations dès lors que les prestations du marché sont scindées en plusieurs parties techniques à exécuter distinctement et qu’il est affecté à chacune de ces parties un montant déterminé.

La décision d’arrêt des prestations entraîne la résiliation du marché et n’ouvre droit à aucune indemnité.

# Assurances

En application de l’article 9 du CCAG-PI, le titulaire transmet à l’ANRU les documents attestant qu’il est couvert par une assurance de responsabilité civile professionnelle, ainsi que toute autre assurance obligatoire à l’exercice de sa profession (notamment la garantie de représentation des fonds).

Les assurances souscrites ne peuvent être considérées comme une quelconque limitation des responsabilités encourues.

# Dispositif de vigilance de l’article L.8222-1 du code du travail

Le titulaire remet à l’ANRU, tous les 6 mois, jusqu’à la fin de l’exécution du marché / de l’accord-cadre les pièces mentionnées à l’article D.8222-5 ou D.8222-8 (pour les établissements situés à l’étranger) du code du travail.

A cet effet, le titulaire utilisera la plateforme Approvall (E-attestation).

# Résiliation

Conformément aux dispositions du chapitre 7 du CCAG-PI, les différents cas de résiliation s’appliquant au présent accord-cadre sont les suivants :

* Résiliation pour événements extérieurs à l’accord-cadre (décès, liquidation judiciaire, etc.) ;
* Résiliation pour événements liés à l’accord-cadre (difficultés techniques particulières, force majeure…) ;
* Résiliation pour faute du Titulaire ;
* Résiliation pour motif d'intérêt général.

Les modalités de résiliation sont définies conformément au chapitre 7 du CCAG-PI.

Conformément à l’article 27 du CCAG-PI, l’ANRU peut faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues par le présent marché, aux frais et risques du Titulaire, soit en cas d’inexécution par ce dernier d’une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du Titulaire dans les cas visés dans le présent marché ou ceux visés au CCAG-PI.

# Différends et litiges

Il est formellement spécifié qu’en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre l’ANRU et le titulaire ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d’arrêt ou de suspension des prestations à effectuer.

Les parties s’efforceront de résoudre à l’amiable les contestations qui pourraient surgir concernant l’interprétation ou l’exécution du présent marché.

Dans tous les cas, le droit applicable est le droit français.

Les litiges, qui ne peuvent faire l’objet d’un règlement amiable, sont soumis à la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Montreuil (93100).

# Dérogations au CCAG-PI

L’article 3 du présent document déroge à l’article 4 du CCAG-PI.

L’article 8 du présent document déroge à l’article 14 du CCAG-PI.

# Engagement du candidat (en rouge : éléments à compléter par les candidats)

|  |  |
| --- | --- |
| **Je soussigné :** |  |
| **Agissant en qualité de :** |  |
| * 1. **Déclare n’entrer, ainsi que chaque membre du groupement, dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner** prévu aux articles 2141-1 et suivants du Code de la commande publique ;   2. **Après avoir pris connaissance, et donc, accepté les documents contractuels mentionnés au présent document,** et, après avoir produit les documents, certificats attestations ou déclarations visés dans le code de la commande publique ;   3. **M’ENGAGE, SANS RESERVE,** à exécuter les prestations conformément aux stipulations du présent acte d’engagement et des pièces de l’accord-cadre qui y sont mentionnées, dont je certifie avoir pris connaissance et acceptés ;   4. La présente offre ayant fait l’objet d’une transmission électronique, **M’engage à accepter**, si la personne publique le demande, la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle et, à ce titre, à signer une édition de ces documents sans procéder à la moindre modification de ceux-ci, pour les remettre à la personne publique sous cette forme.   L’offre ainsi présentée ne le lie toutefois que si son acceptation est notifiée dans un délai de 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise de l’offre. | |
| **Fait à :**  **Le :** | *Signature et cachet de la société* |

# Engagement de l’acheteur

|  |  |
| --- | --- |
| **Je soussigné :** |  |
| **Agissant en qualité de :** |  |
| Accepte l’offre ci-dessus, | |
| **Fait à Pantin**  **Le :** |  |